

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 374

Artikel: Causerie juridique : du contrat de séparation de biens entre époux

Autor: Quinche, Antoinette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Idée" marche... à tout petits pas

Les électeurs bernois adoptent l'éligibilité des femmes aux Commissions de Tutelles

A une majorité très juste, il est vrai (736 voix sur un total de 45.246 votants!), mais enfin à une majorité tout de même, les électeurs du canton de Berne viennent d'accepter l'éligibilité des femmes aux Commissions de tutelle dans les 19 communes assez importantes pour posséder pareille institution.

Cette adjonction à l'article 27 de la loi communale, qui reconnaissait déjà aux femmes le droit de siéger dans les Commissions d'écoles, d'assistance, d'hygiène et de protection des mineurs, avait été proposée par le Conseil d'Etat et recommandée par le Grand Conseil aux élections, en termes d'ogieux pour l'activité des femmes en matière de tutelle, mais prudents, oh! très prudents pour les esprits timorés, et rassurants quant aux redoutables conséquences suffragistes qui pourraient en découler. Néanmoins, on nous assure que, si la majorité a été aussi faible, la faute en est à la crainte du suffrage... Hélas!

Inutile de dire que les Sociétés féminines bernoises, notamment le *Frauenbund* et l'Association pour le Suffrage avaient chaudement soutenu et recommandé cette modification soumise à la votation populaire. Et toutes celles qui savaient comme nous quelles difficultés se rencontrent pour faire triompher un principe de progrès féminin en votation populaire se joindront à nous, pour leur exprimer ici nos meilleures félicitations, et nos vœux pour que ce pas en avant de l'Idée" soit bientôt suivi de beaucoup d'autres!

IN MEMORIAM

Ferdinand Buisson (1841-1932)

L'homme intègre, « l'une des grandes figures de la République française », a-t-on écrit, celui dont la règle de vie fixée dès sa jeunesse pouvait se résumer en ces deux mots: science et conscience, cet homme de bien, qui vient de mourir dans sa 91^{me} année, nous touche de près aussi, nous féministes suisses. D'abord parce qu'il fut professeur à l'Académie de Neuchâtel, au temps où ses opinions républicaines lui avaient fait quitter la France du Second Empire; et ensuite, parce que, toujours, Ferdinand Buisson fut un féministe convaincu et éprouvé.

Féministe dans son activité d'organisateur de l'enseignement primaire laïque, aux débuts de la III^e République; féministe et suffragiste au Palais Bourbon, dans son activité de député. En 1906 déjà, il présentait à la Chambre un rapport sur les droits de la femme, qui posait nettement le problème sur cette base: « Faut-il lever ou maintenir la convention légale d'après laquelle la femme, en tant que femme, serait considérée *a priori* comme totalement ou partiellement incapable? Faut-il, oui ou non, instituer pour elle un statut personnel d'infériorité par rapport à l'homme? » Plus tard, ayant fait une enquête dans les pays où fonctionne le vote des femmes, il publia ce gros volume, qui est devenu classique dans nos bibliothèques féministes: *Le vote*

des femmes. Ouvrage classique, en effet, d'une part en raison de sa documentation précise et de son analyse des principaux écrits consacrés à notre cause (Condorcet, Stuart Mill, Secrétan, etc.), et d'autre part, en raison de l'objectivité scientifique de l'auteur, qui est venu au vote des femmes pour son indéniable principe d'équité pouvant se démontrer comme un théorème. Ce sont ces appuis-là d'esprits méthodiques et consciencieux, de sociologues, d'historiens et de savants, qui sont si spécialement précieux à notre cause par la rigueur toute logique de leur déduction, si éloignée des parti-pris sentimentaux et des applications opportunistes.

Mais on se tromperait en voyant en Ferdinand Buisson un cerveau seulement. C'était aussi un grand cœur, une âme probe, une conscience droite. Educateur, professeur de morale, féministe, il fut aussi pacifiste, et pour les services rendus à la cause de la paix, titulaire du prix Nobel, dont il transféra les avantages financiers aux œuvres d'éducation qui lui étaient chères. Sa mort est une perte pour tous les mouvements d'idées nobles et désintéressés, et les féministes françaises ont justement tenu à rendre hommage à sa mémoire en déposant sur sa tombe, l'autre jour, une couronne au nom des femmes reconnaissantes.

M. F.

Mlle Louisa Burnens

Une nombreuse assistance, essentiellement féminine, a rendu les derniers devoirs, le 22 février, à Lausanne, à Mlle Louisa Burnens, endormie paisiblement dans sa 70^{me} année après une longue maladie.

Mlle Burnens comptait parmi ces pédagogues d'élite qui font la gloire de l'Ecole Vinet, Camille Vidart, Sophie Godet, pour ne citer que les disparues. Elle consacra quarante années de sa vie à l'enseignement, à l'étranger d'abord, puis à l'Ecole Vinet où elle fut pendant trente ans un centre d'activité et de rayonnement, d'abord comme maîtresse de classe puis comme directrice du cours pratique de pédagogie, qui a formé un nombre incalculable de maîtresses et de pédagogues.

Est-il possible de dire avec des mots ce que fut l'enseignement de Mlle Burnens? C'était une animatrice, qui communiquait sa science, sa foi, ses convictions avec une chaleur, un cœur, un élan infatigables. Elle a formé des centaines d'élèves qui lui gardent la plus vive reconnaissance et dont beaucoup, devenues mères, lui ont confié leurs enfants afin qu'elles bénéficient à leur tour du rayonnement de cette vive intelligence, de ce cœur chaud et compréhensif, de cette individualité si noble et si généreuse.

Le 26 février 1927, l'Association des anciennes Elèves de l'Ecole Vinet avait pris congé de Mlle

¹ Dudot et Pinat, éd., Paris, 1911.

² Mme Maria Véroine, la célèbre avocate féministe française, relève avec émotion dans *L'Œuvre* le dernier geste pacifiste de F. Buisson: sa signature immédiatement donnée et envoyée par retour du courrier à la pétition des femmes françaises en faveur du désarmement. « Alors, écrit-elle, que tant de gens sont indolents ou indifférents, un homme de 90 ans prenait la peine de répondre immédiatement, ne disant pas comme tant d'autres qu'importe une signature de plus ou de moins... Et maintenant, elle est là-bas à Genève, cette simple feuille, perdue au milieu des millions de signatures recueillies par les Associations féminines; mais pour nous, elle reste comme un symbole qui dit au monde: La paix... oui... avec l'aide des femmes!

Burnens dans une cérémonie où furent rappelés les services par elle rendus, le bénéfice de son enseignement joyeux et clair, sa patience, sa bonté, sa fermeté, l'habileté avec laquelle elle développait les esprits lents ou rebelles.

Mlle Burnens était ardente patriote, et comme telle et ayant beaucoup voyagé et pu comparer, s'affligeait de l'état d'infériorité où se trouvent les Suissesses. C'était une injustice dont son cœur généreux ne pouvait prendre son parti. Lorsqu'elle abordait ce chapitre, ses yeux noirs si vifs, si jeunes, devenaient des escarboucles et jetaient des éclairs.

Quelle tristesse que cette lumière se soit éteinte! Mais les pédagogues ont cet avantage de se survivre dans ce qu'ils ont semé; leur cœur et leur esprit ne sont pas disparus; leur œuvre le suit.

Puisse cette pensée adoucir le chagrin de M^{lles} Lucy et Caroline Dutoit, car M^{lle} Burnens fut la compagne de leur vie, une amie de quarante ans...

S. B.

Mlle Blanche de Beaumont

Le 17 février mourait à Genève, dans sa 83^{me} année, M^{lle} Blanche de Beaumont, dont la nature adente et généreuse avait été, dès longtemps, acquise au féminisme.

Fille du peintre Gabriel de Beaumont, dont elle publia des pensées sous le titre: *Paroles d'un vivant* — elle était douée d'une nature d'artiste, d'un esprit original, primesautier, indépendant, et d'une âme très religieuse. Lisant et relisant la Bible et les livres des poètes et des penseurs religieux de tous les temps, M^{lle} de Beaumont vouait un intérêt toujours renouvelé aux mouvements religieux contemporains; elle étudia très spécialement les idées du catholicisme moderniste, auquel elle consacra plusieurs articles.

Préoccupée de la « question sociale », elle désira connaître mieux les ouvriers pour les mieux comprendre, et dans cette intention elle fit un long séjour dans le grand centre de Roubaix. Dès 1904, après avoir perdu sa sœur, le peintre Pauline de Beaumont, qui avait créé à Collonges-sous-Salève une société de tempérance, elle se consacra à cette activité sociale avec une ardeur et une persévérance qui jamais ne fléchirent jusqu'à ces tout derniers mois. Dans la petite maison du « Fer à cheval » construite pour cette œuvre, elle organisa une bibliothèque circulaire destinée aux habitants de Collonges.

Membre de l'Association pour le Suffrage féminin, M^{lle} de Beaumont fut aussi une des abonnées de la première heure du *Mouvement Féministe*, auquel elle resta constamment fidèle. Notre journal tient à joindre ici l'expression de ses regrets à tous ceux qui ont été déjà manifestés.

X.

Les reines de beauté

Nos lecteurs n'ont pas oublié la campagne de protestations véhémentes — dans laquelle notre journal ne manqua pas de tenir sa part! — déchâinée, l'an dernier, dans notre pays, par le projet d'un groupe de soi-disant artistes et littérateurs, d'instituer un concours de beauté, dont l'élu(e) serait proclamée Miss Switzerland. Il faut croire que la leçon de l'opinion publique a porté, puisque, malgré les essais de replâtrage de certaine corres-

pondante d'un journal neuchâtelois, nous n'avons point, cette année, vu surgir à nouveau sur le sol helvétique de distraction de cet ordre pour demi-mondains de tout âge.

Ailleurs, en revanche, les concours ont eu lieu — sauf en Italie, où l'on sait que M. Mussolini les a sévèrement prohibés, menaçant même du retrait de leur patente les hôtels qui se seraient prêtés à pareille exhibition de chair féminine. Le choix de Miss Europe a été fait, à Paris, entre sept jeunes filles déjà élues par leur pays, — dont l'une d'elles, Miss France, a été désavouée immédiatement par son père, paraît-il. On a pu lire dans les journaux parisiens le compte rendu de cette élection, qui ressembla, cette fois-ci, à une sorte d'examen public, non pas seulement des grâces extérieures, mais aussi de l'esprit des candidates. Ce fut lamentable, et l'on put parler dans la presse de « la pitié des reines de beauté »...

...Car ces couronnes des reines éphémères, écrivit à ce sujet un reporter, se conquièrent par un travail de tous les instants. Il ne faut pas rire, pour éviter les rides; il ne faut point pleurer, si l'on veut avoir de beaux yeux. Suivez un régime, parlez peu, soyez timide... car le jury, s'il n'exige pas une virginité prouvée par un certificat en bonne et due forme, aime les demoiselles vertueuses, mais ne se charge pas de protéger leur vertu.

...Car il est difficile d'obtenir les suffrages de messieurs qui, s'ils sont souvent âgés, ne sont pas toujours chastes. Je me suis laissé dire qu'il y avait un peu partout, en Europe et en Amérique, des instituts — des instituts de beauté, naturellement — qui se donnaient pour mission de préparer au concours, moyennant un forfait, les candidates éventuelles. Les managers de ces demoiselles se réservent un pourcentage, en cas de succès. La beauté, comme la laideur, a ses officines, et c'est de la misère aussi qu'est né le commerce de la beauté.

Il ressemble fort à la prostitution. Mais une prostitution publicitaire, tolérée, permise et même encouragée. Les candidates ne savent pas toujours à quoi elles s'engagent lorsqu'elles vont quémander des suffrages. Elles ne se méfient pas assez... Comment opposer un refus à celui qui tient peut-être votre sort entre ses mains? L'engagement auquel l'on aspire dans un film ou dans un théâtre des boulevards, la tournée dans les villes d'eaux, les voyages en Amérique, tout cela va-t-il être compromis?...

...L'aventure se termine souvent à l'hôpital ou dans la rue, mais si la candidate a réussi, après quelques semaines de griserie, à débiter dans un music-hall, elle peut épouser un camarade, oui, comme M^{lle} Dimplarakou, l'ancienne Miss Grèce, et Miss Europe 1930, un lutteur, (G. R., dans le *Populaire*.)

Si, après cela, ceux qui nous avaient, l'an dernier, taxée de pruderie et d'exagération ne sont pas convaincus... que leur faudrait-il encore?

E. Gp.

Causerie juridique

Du contrat de séparation de biens entre époux

Le Code civil suisse autorise les époux à adopter par contrat de mariage, le régime de la séparation de biens. Ce régime est de beaucoup le plus simple, c'est aussi — le moins théorique — et en général — le plus favorable à la femme. En effet, sous ce régime, chaque époux garde la propriété, la jouissance et l'administration de ses biens. La femme possède donc sur sa fortune les mêmes droits qu'elle avait avant

le mariage. Le plus direct pour la tête et pour le cœur même, c'est l'exercice vigoureux et soutenu de l'attention.

Il y a une telle analogie entre la pensée même et l'enveloppe dont elle a fait choix, qu'étudier le mécanisme du langage, c'est aussi étudier les lois de l'esprit humain.

On reconnaît dans cette observation et dans d'autres, également justes, touchant ce même domaine, la linguiste distinguée pour qui le latin était familier et qui lisait Shakespeare et Klopstock dans la langue originale:

Les langues étrangères — dit-elle encore — ouvrent sur le monde moral de certains jours qui ne nous parviennent pas dans la langue habituelle.

Trente pages du petit volume — les dernières — concernent spécialement les femmes.

Nous y lisons ceci:

Quand l'instruction donnée aux femmes aura été aussi solide et aussi forte qu'elle a été incohérente depuis deux siècles, on prononcera sur leurs facultés avec plus de connaissance de cause.

...Laisser à dessein s'appauvrir, se dessécher des esprits appelés à en former d'autres, peut-être à trouver un grand bonheur dans leur propre développement, c'est une sorte de barbarie; c'est une mutilation morale dont les races futures se ressentiront. Comment se plaindre après cela des idées étroites des femmes?

Il ne faut pas oublier que les jeunes filles seront des mères, qu'elles devront à ce titre diriger la première éducation de leurs fils, et que



Les femmes et les livres

Mme Necker de Saussure

Ce recueil de *Pensées choisies*¹ que M^{lle} E. Tremblay présente au lecteur en un avant-propos qui rend impatient de les lire, sera certainement bien souvent feuilleté par celles — et ceux aussi — qui y auront goûté une fois.

La vie de M^{me} Necker de Saussure est par elle-même une admirable leçon. Brillante, pleine de grâce, de vivacité, d'intelligence, très réfléchie déjà à dix-sept ans, comme le prouve son journal intime, Albertine-Adrienne de Saussure eut tout ce qui peut embellir une existence: famille, amis, fortune, un père savant qui la jugeait digne d'être associée à ses travaux, un milieu où frayaient sans cesse des hôtes de marque, et, tout près, Coppet, avec sa chère cousine et amie, M^{me} de Staël.

C'est ensuite un foyer heureux. Et puis, l'âge mûr, les grandes épreuves: la perte d'être très chers, l'horrible isolement de la

surdité: « Dieu nous avait élevé au moyen de ce qu'il nous donnait; il nous élève encore au moyen de ce qu'il nous ôte. » Lorsqu'on sait vivre cette pensée, « s'élever » véritablement à mesure qu'on est plus dépouillé, lorsque, alors, on sait dire encore, sincèrement: « Il faut avoir beaucoup aimé et beaucoup pleuré sur cette terre pour savoir qu'on peut tout retrouver en Dieu », on est, comme l'auteur de ces paroles, M^{me} Necker de Saussure, une âme noble.

Des fragments, çà et là, avaient donné un avant-goût des trésors que renferme *L'Educative progressive*, mais un aussi gros ouvrage, ni même le beau livre que lui a consacré M. Et. Causse, ne sauraient être d'une lecture aisée. Combien donc vient à propos ce choix intelligent d'une centaine de pensées sur l'éducation de l'enfance d'abord, de l'adulte ensuite, sur la seconde éducation, qui dure autant que l'individu! Fort peu de chose y est vieilli; tout y est le fruit d'une observation remarquablement perspicace, d'une hauteur morale qui est un grand exemple, tout y est exprimé avec la netteté de celui qui « conçoit clairement ».

Si chacun peut cueillir au passage un enseignement utile, combien surtout les éducatrices, les mères puiseront là des indications précieuses sur la compréhension de l'enfant!

Tout est important dans l'éducation, et rien n'est irréparable; c'est une vérité dont on ne saurait trop se pénétrer.

On n'a jamais accoutumé l'enfance à considérer le devoir activement: on le lui a fait envi-

sager comme une barrière qui s'opposait à ce que l'on connût certains actes, ou qu'on manquât à l'obéissance envers les instituteurs. Il n'y a rien dans une telle idée de bien vivifiant. Il est clair que pour aiguillonner, un frein n'est pas utile.

Ne suffoquez pas que l'éducation intellectuelle soit desséchante.

En général, l'habileté dans l'art de l'enseignement consiste bien moins à communiquer soi-même les connaissances qu'à développer chez les élèves l'envie et le talent de les acquérir.

L'empressement à tirer parti d'un goût est souvent cause que nous le tuons.

Mais il faudrait presque tout citer: sur l'activité, sur l'obéissance, sur les punitions aussi. Quant à la seconde éducation:

Si l'œuvre de l'éducation consiste dans le développement des facultés, on ne saurait lui assigner aucun terme fixe. L'esprit peut toujours s'étendre, le cœur toujours s'améliorer.

Dans l'observation de nos facultés, M^{me} Necker de Saussure accorde avec raison une place importante à l'imagination:

L'éducation sèche et abstraite, qu'on croit prudente, est peut-être une des plus mauvaises pour le gouvernement de l'imagination. La tentative de la faire mourir d'inanition est vaine, périlleuse même. Privée d'un aliment, elle se jette sur un autre, et il s'en offre dans la vie humaine qu'il est impossible de lui dérober.

Et ailleurs:

Souvent, le cœur est plus aisé à contenter que l'imagination et l'amour-propre.

Combien juste encore ceci, et que tant de personnes ignorent:

¹ Librairie Payot et Cie, Lausanne, Genève, Neuchâtel.

Autour de la Conférence du Désarmement

Quelques publications.

Toutes celles de nos lectrices qui ont participé aux manifestations du 6 février à Genève ont certainement en main la plaquette officielle éditée par le Comité International féminin, et qui contient notamment les textes des quatre pétitions patronnées par ce Comité, et les chiffres des signatures recueillies dans 54 pays.

Or, une 2^{me} édition de cette plaquette est actuellement en préparation, avec les chiffres des signatures arrivées au Comité International depuis trois semaines, ce qui représente le magnifique total de *neuf millions quatre cent dix mille six cent quatre-vingt-quinze signatures*.

Signalons aussi, dans le même ordre d'idées, la petite brochure *Vers la Paix*, publiée par M^{lle} Germaine Melon-Hollard, 78, rue d'Assas, Paris; et le numéro spécial de janvier 1932 de la revue *Lumière*, entièrement consacré à la question du désarmement. (69, boulevard Saint-Germain, Paris.)

La Bibliothèque de la S. d. N., de son côté, a préparé pour la Conférence du Désarmement une *Bibliographie commentée du Désarmement*, dont l'utilité sera grande pour tous ceux qui veulent étudier dans le détail les problèmes techniques actuellement en discussion à Genève.

Ajoutons que le Conseil International des Femmes a aussi consacré tout le numéro de janvier de son *Bulletin* à la question du désarmement, et a publié à ce sujet une série de remarquables articles, signés de noms bien connus, et auxquels nous nous proposons de faire prochainement quelques emprunts.

La pétition en Suisse.

D'autre part, la Branche suisse de la Ligue de Femmes pour la Paix et la Liberté vient de publier son rapport sur le travail accompli en Suisse pour recueillir les 320,466 signatures au texte dit «*texte continental*» de la pétition de cette Association. Nous recommandons la lecture de ce rapport (le demander à M^{me} C. Ragaz, 7, Gartenhofstrasse, Zurich) à tous nos lecteurs,

auxquels il permettra de réaliser combien fortement, et en dépit de certaines apparences, l'idée de paix par le désarmement est enracinée dans les milieux populaires, tant paysans qu'ouvriers, de notre pays. Certains chiffres (la seule ville de Bienne, avec une population totale de 40,000 habitants, a fourni 16,368 signatures), certains extraits de lettres, certaines réponses sont caractéristiques et réconfortants. Comme l'écrivait à M^{me} Lejeune, présidente du Comité de la pétition, une vieille ouvrière de fabrique: «*Le monde avance. Il monte. Il ne faut pas perdre courage!...*»

Réunions féminines diverses.

Il est impossible de rendre compte ici, même sommairement, de toutes les séances, conférences, réunions, réceptions et rencontres qui ont gravité autour de la Conférence durant ces deux dernières semaines de février, et qui, ou ont été organisées par des femmes, ou auxquelles des femmes ont participé. Signalons simplement, au hasard de la plume, le «*diner du désarmement moral*», organisé sous le patronage de M. Motta, et auquel Mrs. Corbett Ashby, déléguée britannique, et M^{me} Halecki, sénateur (Pologne), ont pris la parole; l'intéressante réception offerte par trois membres du Comité du Conseil International des Femmes, et où l'on a entendu de remarquables exposés de MM. Max Huber, délégué suisse à la Conférence, et Ed. Béné, ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie; la rencontre américaine en l'honneur de Miss Emma Wooley, déléguée des Etats-Unis à la Conférence; le déjeuner féminin en l'honneur de M^{me} Stenberg-Engering, présidente de l'Union Internationale des Ligues féminines catholiques, et des membres de son Bureau présents à Genève; la brillante réception donnée par Mrs. Corbett Ashby et M^{me} Rosa Manus aux incommensurables amis de l'Alliance Internationale pour le Suffrage actuellement à Genève et aux membres des délégations; la charmante réunion organisée pour faire rencontrer Mrs. Corbett Ashby au jeune personnel féminin du Secrétariat de la S. d. N. (secrétaires, sténographes, dactylographes, etc., etc. Nous en passons, et combien... Ajoutons que les lunchs suivis de conférences organisés par le Club International et son admi-

nable secrétaire, M^{me} Marie Ginsberg, ont toujours remporté le franc succès qu'ils méritaient: relevons spécialement du point de vue féminin, celui du 1^{er} mars, présidé par M^{me} C. d'Arcis, et à l'issue duquel M^{lle} Illakovic, la femme de lettre bien connue, a prononcé une captivante conférence sur ce sujet: *Paix et poésie*.

Disons encore que, soit le Comité Exécutif de l'Alliance Universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles, soit le Bureau de l'Union des Ligues féminines catholiques, ont siégé à Genève durant cette quinzaine.

Les «vingt sous du Désarmement».

Sous ce titre pittoresque, le Comité féminin international pour le Désarmement a lancé un appel financier auquel chacun peut d'autant mieux répondre que, sur chaque vingt sous collectés pour soutenir l'œuvre des femmes en faveur du désarmement, le 20 %, soit quatre sous, revient à l'organisation qui collecte, pour être employé à son propre travail pour le désarmement. Et là mieux que jamais, on peut constater combien les petits ruisseaux réunis alimentent les grandes rivières: telle Société, tel groupement féminin, dans la campagne vaudoise ou sous les sapinières du Jura neuchâtelois, qui aura réuni de la sorte cinquante francs, n'enverra là-dessus que 40 fr. au Comité International, et pourra garder pour lui 10 francs, qui lui permettront, par exemple, de contribuer à l'organisation d'une séance locale si utile sur le désarmement. Et ainsi de suite.

On peut se procurer de ces feuilles, toutes numérotées et accompagnées d'un appel très explicite, auprès du Comité International féminin pour le Désarmement, 2, rue Daniel-Colladon, Genève. La même collecte a été lancée à travers tous les autres pays, sous le titre des «cent sous du Désarmement» (pour la France, vu la différence du change), du «shilling du désarmement», du «dollar du désarmement», etc., etc. Chacune peut, bien entendu, collecter à titre individuel, le pourcentage à prélever revenant à la Société dont elle est membre.

Ajoutons que notre confrère de Suisse allemande, le *Schw. Frauenblatt*, a déjà réuni de la sorte près d'un millier de francs.

seulement de deux parties — la fortune de chacun d'eux — mais encore d'une troisième partie qui comprend les biens acquis par les époux pendant le mariage, soit le «*bénéfice*» du mariage.

Dans le régime légal ordinaire, il est prévu que ce bénéfice sera partagé entre les époux à raison d'un tiers à la femme et de deux tiers au mari. Par contre, ce partage n'est pas prévu par les dispositions qui réglementent le régime de la séparation de biens. Cela provient du fait que, dans ce régime, chaque époux étant propriétaire de ses revenus et du produit de son travail en théorie un bénéfice indépendant des fortunes personnelles des époux n'existe pas. Mais en pratique les choses ne sont pas si simples. Tout d'abord, dans les cas où la femme n'a pas de profession indépendante et s'est bornée à tenir son ménage, elle a fait un travail non rémunéré. Et à la dissolution du mariage, alors qu'elle ne reprend que les biens qu'elle avait en se mariant, le mari prend les siens augmentés de tout l'argent économisé par les époux pendant le mariage.

Le cas est particulièrement choquant lorsque la femme a aidé son mari dans son travail, par exemple dans un commerce, une pension, etc. Dans ces cas, les époux n'ont généralement pas l'idée de faire des comptes entre eux et tout l'argent gagné est déposé à la banque au nom du mari qui bénéficie ainsi du produit du travail des deux époux.

Il est donc indispensable de corriger cet inconvénient du régime en précisant — dans le contrat de mariage qui prévoit comme régime matrimonial, la séparation de biens — que le produit du travail des époux sera soumis au régime de la communauté de biens. Si cette clause est adoptée, le produit de leur travail, appartiendra aux deux époux en commun et, à la dissolution du mariage, il sera partagé entre eux par moitié. On peut, du reste, si on le veut, prévoir aussi un partage à raison d'un tiers à la femme et de deux tiers au mari.

Antoinette QUINCHE, avocat.

Le vote des femmes en France

Une fois de plus, le Sénat le repousse

Ainsi que cela était malheureusement facile à prévoir, le Sénat français a promptement exécuté les trois politiques des femmes que la chambre avait, contre une seule voix d'opposition, annexés à la réforme électorale. Fidèles à leur tactique, les vieux messieurs du Palais du Luxembourg ont dit *non* sur toute la ligne. Cela n'est pas pour nous étonner beaucoup.

Mais ces expériences répétées font comprendre l'état d'esprit de celles qui, devant une mauvaise volonté si bornée et si têtue, en viennent par exaspération à des démonstrations typiques, comme celle de M^{me} Jeanne Valbot, dont toute la presse a parlé, et qui, en s'enchaînant à son siège à la tribune du Sénat, a réalisé un symbole que toute l'opinion publique a fort bien compris!

son mariage. D'autre part, le mari n'acquiert aucun droit sur les biens de sa femme. Il peut seulement exiger qu'elle contribue dans une mesure équitable aux charges du mariage, disposition à laquelle personne ne songera à s'opposer.

L'avantage pour la femme réside principalement dans le fait qu'elle a la jouissance de ses biens. Alors que, sous le régime légal ordinaire, les revenus de la fortune de la femme (intérêts de ses capitaux, loyer de ses immeubles, etc.) appartiennent au mari, la femme séparée de biens par contre, touche elle-même ses revenus et en dispose librement.

D'autre part, les fortunes des époux restent séparées, si le mari fait de mauvaises affaires, ses créanciers ne peuvent saisir que ses biens, à l'exclusion de ceux de sa femme. C'est aussi un grand avantage sur le régime légal ordinaire dans lequel l'argent de la femme, ses titres au porteur, et autres biens fongibles deviennent propriété du mari et peuvent être saisis par ses créanciers (sous réserve du privilège que la femme possède pour la moitié de ses apports).

Cependant si la séparation de biens est le régime de l'avenir et le seul qui respecte l'indépendance de la femme, il faut — comme de toutes bonnes choses — savoir en user avec discernement. Mal appliqué, ce régime peut faire à la femme plus de tort que de bien.

Notons d'abord que ce régime suppose que la femme est capable d'administrer ses biens, et qu'elle a l'intention de les administrer elle-même. Passons sur la question de capacité, car nous espérons que peu à peu toutes les femmes possédant une fortune apprendront à la gérer elles-mêmes! Mais prenons le second cas, celui où la femme renonce à administrer ses biens et les remet volontairement à son mari. (Nous avons vu, par exemple, le cas d'une femme qui, après avoir fait un contrat de séparation de biens, avait prêté son argent à son mari.)

Dans ce cas, la femme se trouve dans la situation d'un créancier ordinaire. Et si le mari fait faillite, elle concourt simplement avec les autres créanciers et doit se contenter du même dividende qu'eux. Sa situation est donc pire que

si elle était restée soumise au régime légal ordinaire, car dans ce régime, elle avait, en cas de faillite, un privilège pour la moitié de ses apports, privilège qui n'existe pas dans le régime de la séparation de biens.

Le législateur est parti de l'idée que ce qui justifie le privilège de la femme, dans le régime légal, c'est le fait que la femme est obligée de remettre ses biens à son mari et qu'elle ne peut pas l'empêcher de mal les administrer. Tandis que dans le régime de la séparation de biens, la femme n'est pas obligée de remettre sa fortune à son mari. Mais cet argument est assez théorique car bien souvent la femme est moralement obligée de remettre ses biens à son mari, s'il le lui demande. Un privilège sur les autres créanciers serait donc pleinement justifié. Cependant telle n'a pas été l'opinion des auteurs du code. La femme doit donc bien réaliser que, si elle remet sa fortune à son mari, c'est à ses risques et périls.

Un autre défaut de la séparation de biens est à signaler: au bout de quelques années de mariage, la fortune des époux ne se compose plus

tout ce qui en fera un jour partie doit entrer comme élément dans la leur.

Voit-on combien, sur toutes choses, ces pages, écrites il y a près de cent ans, révèlent un esprit éclairé? Merci à M^{lle} Trembley de nous en avoir rendu la lecture aisée.

M.-L. PREIS.



Publications reçues

Publications de l'«Union Temporaire» contre la prostitution réglementée et la traite des femmes:

La traite des femmes devant la Société des Nations. — La prostitution réglementée condamnée par l'hygiène, le droit, la morale.

Discours prononcés le 6 février à la Salle des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Justin Godart.

M. LEGRAND-FALCO: La réglementation de la prostitution. — Ses origines. — La traite des femmes et la Société des Nations. — (Extrait du Comte-rendu des Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, janvier-février 1931.

Id.: Réponse à quelques arguments réglementaristes.

Id.: Résumé des travaux de la Société des Nations sur la traite des femmes.

Id.: Notre programme.

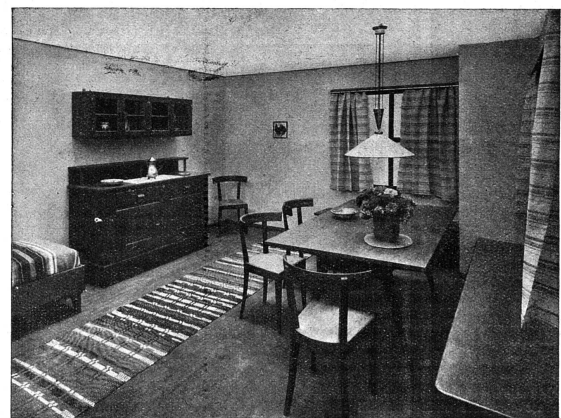
SECRÉTARIAT ROMAND D'HYGIÈNE SOCIALE ET MORALE: La Maison nouvelle. 1 broch. Lausanne.

Si vous voulez savoir ce que doit être la maison nouvelle, lisez cette brochure! Elle est pleine de bons conseils et de bon sens. Simplicité et vérité étant la tendance fondamentale de l'ameublement moderne, il convient d'éviter dans son intérieur toute prétention, toute recherche inutile, tout faux-semblant et tout nid à poussière.

Le logis de deux jeunes époux se mettant en ménage peut être petit, mais il doit être ensoleillé; mieux valent des murs nus qu'encombrés d'utilités, et trois meubles payés comptant que six achetés à crédit. Pas ou presque pas de rideaux aux fenêtres, pas de salon solennel et inemployé, de table de nuit démodée ou de laide armoire à glace; l'exposition des pots et des cuivres dans la cuisine; celle-ci doit tenir le plus possible du laboratoire par la netteté et la simplicité. Que tout, papiers, meubles, tapis, soit

facilement lavable; au feu les bibelots, et foin des moulures! On a le droit d'être pauvre, on n'a pas le droit de rendre ridicule le logis où vit toute une famille par le tape-à-l'œil, l'encombrement et le défaut de goût.

J. V.



Cliche Oeuvre pour la Montagne.

P.S. — Pour tous renseignements, s'adresser avec confiance au Secrétariat romand de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, Grand-Pont, 2, Lausanne, qui conseillera de façon compétente et absolument désintéressée.